

Pièces justificatives à fournir à l'appui de votre demande de duplicata ou de modification de titre de séjour

Vous devrez présenter les photocopies des documents mentionnés
(photocopies couleurs – EN RECTO UNIQUEMENT - pour les titres d'identité : passeports, cartes d'identité, actes de naissance).

Lors de votre rendez-vous, vous devrez **IMPERATIVEMENT** présenter TOUS LES ORIGINAUX à l'agent d'accueil
Les justificatifs rédigés en langue étrangère doivent obligatoirement être accompagnés de leur traduction en français par un traducteur agréé.

+ PIÈCES A FOURNIR DANS TOUS LES CAS +

- Passeport en cours de validité (avec le numéro) *RAPPEL : conformément à la réglementation la validité des C.S.T d'un an seront désormais limitées à la validité du passeport, les titulaires de passeports dont la validité est inférieure à 6 mois se verront délivrer un récépissé de 6 mois non renouvelable dans l'attente de la présentation du nouveau passeport.*
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (*exemples* : EDF, eau, téléphone fixe, loyer... (les quittances manuscrites doivent obligatoirement être accompagnées d'un document à la même adresse émanant d'un organisme public). Si vous êtes hébergé: attestation d'hébergement (original) de moins de 3 mois, copie de la pièce d'identité ou du titre de séjour de l'hébergeant avec mention de l'adresse actuelle et sa dernière quittance EDF ou de téléphone fixe ;
- 2 photographies d'identité récentes, de face, tête nue (ATTENTION: le fond doit être uni, de couleur bleu ou gris clair)

+ PIÈCES COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR SELON LES CAS PARTICULIERS SUIVANTS +

DUPLICATA (suite à perte, vol ou détérioration du titre de séjour)	MODIFICATION
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> En cas de détérioration, carte de séjour détériorée<input type="checkbox"/> En cas de perte, déclaration de perte du titre de séjour (à télécharger, puis renseigner)<input type="checkbox"/> En cas de vol, déclaration de vol faite auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie<input type="checkbox"/> Acte de naissance avec filiation (traduit en français par un traducteur agréé) – uniquement en cas de perte et vol<input type="checkbox"/> <u>Si votre situation a changé</u> : justificatifs de moins de 3 mois (mariage, attestation de PACS, naissance, décès, changement état civil...)	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Carte de séjour à modifier (copie recto et verso)<input type="checkbox"/> Si la modification porte sur l'état-civil : acte d'état civil justifiant le changement de situation au moment de la demande, accompagné de sa traduction par un traducteur agréé<input type="checkbox"/> Pour tout autre motif : document justifiant votre demande de modification de titre de séjour)

LA PRÉFECTURE SE RÉSERVE DE DROIT DE VOUS DEMANDER DES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

Vous êtes informé(e) qu'en cas de dossier incomplet celui-ci sera systématiquement rejeté et que vous serez invité(e) à reprendre rendez-vous.

Pour de plus amples informations, rendez -vous sur le site internet, service-public.fr,
à l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19804>

Préfecture de la Guyane, rue Fiedmond – CS 57800 – 97307 CAYENNE CEDEX
Téléphone :0594 39 45 00
accueil du public du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30

www.guyane.gouv.fr